



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**
Séance du 4 Avril 2024
Délibération n°DEL-2024-30

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 19/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril 2024 à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER

Absents excusés : Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAIN Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Délibération rectificative de la délibération n° 2023-94 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'opération de rénovation énergétique du complexe de la bioune

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de retirer les centimes du plan de financement et de préciser les travaux retenus par la collectivité au regard des bouquets proposés dans l'audit énergétique du 20 décembre 2023 réalisé par bet logibat à la demande de la Préfecture du Gard, service Fonds Vert ;

Considérant l'annexe à l'audit énergétique du 20 décembre 2023 réalisé par bet logibat ;

Décide :

- d'abroger partiellement la délibération n° 2023-94 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 uniquement en ce qui concerne le plan de financement
- d'adopter le plan de financement annexé à la présente délibération



Précise que :

- Une étude complémentaire d'audit énergétique menée par bet logibat indique que les travaux retenus par la commune de Saint-Nazaire permettraient d'atteindre l'objectif de 55 % de réduction de la consommation d'énergie.
- Le cabinet d'audit préconise la sensibilisation des occupants aux écogestes. Un écogeste est une action peu ou pas coûteuse (éviter de surchauffer, éteindre les appareils en partant etc) qui permet d'éviter le gaspillage d'énergie et donc de réaliser des économies significatives et immédiates.
- La réalisation du bouquet de travaux n° 4 dit « Fonds Vert » dans le complexe de la Bioune est éligible au fonds vert. La commune a dû remplacer en urgence le chauffage de ce complexe au mois de décembre 2023, car la chaudière au gaz n'était plus réparable ; il a été installé des climatisations réversibles avec la mise en place d'un interface wifi pour pilotage à distance entraînant une réduction de la consommation d'énergie.
- La commune de Saint-Nazaire n'étant pas dotée d'un gymnase, cette salle des fêtes « Complexe de la Bioune » est utilisée par l'école tous les jours en période scolaire de 14h00 à 17h00 pour la pratique sportive. Située à proximité du groupe scolaire Léona Tribes, cette salle est en quelque sorte une succursale de l'école : elle est utilisée pour le sport, les activités du type répétitions chorale de Noël, préparation de la fête des écoles, garderie périscolaire après le repas de 12h00 en cas de vent, pluie.
- **Le Bouquet de travaux n°4 dit « Fonds Vert » retenu par la commune est composé de :**
 - Mise en place de deux pompes à chaleur réversibles pour la salle polyvalente,
 - Mise en place d'une pompe à chaleur réversible pour le hall,
 - Mise en place de panneaux rayonnants performants en remplacement des radiateurs à eau chaude dans les locaux à occupation passagère (sanitaires, cuisine, dégagement...).
 - Dépose de la chaudière gaz existante
 - Dépose de la distribution existante
 - Dépose des émetteurs à eau chaude existants
 - Renforcement de l'isolation présente en faux plafond du hall avec un isolant type laine de verre déroulée Th40 de 240 mm, $R=6,00 \text{ m}^2.K/W$,
 - Isolation de la dalle technique au-dessus des sanitaires avec un isolant type laine de verre déroulée Th40 de 240 mm, $R=6,00 \text{ m}^2.K/W$,
 - Remplacement de certaines fenêtres et portes-fenêtres de la salle polyvalente et du hall par des menuiseries aluminium double vitrage, $U_w \leq 1,50 \text{ W/m}^2.K$.
 - Création d'un SAS thermique à l'entrée du hall
 - Mise en place de brasseurs d'air dans la salle polyvalente
- Le taux de subvention est de 80 % maximum du montant hors taxes pour les travaux.
La commune de Saint-Nazaire sollicite un taux de subvention maximum, du fait d'une part qu'elle a autofinancé intégralement le remplacement du chauffage en décembre 2023, d'autre part du fait que cette salle est utilisée quotidiennement par les enfants de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte la demande de subvention relative à cette opération telle que présentée ci-dessus

-SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2024, détaillé ci-dessus, au taux maximum de 80%

Et ont signé les membres présents
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,
Le Maire,
Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

ANNEXE

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement des menuiseries du complexe de la bioune	16 080 €	Subvention Fonds Vert	32 249 €
Véranda dans le hall	20 933 €	Autofinancement	8062 €
Brasseurs d'air + pose (permettant une meilleure répartition/diffusion de la chaleur dans la salle pour une température bloquée à 19° C)	3298 €		
TOTAL	40 311 €	TOTAL	40 311 €